

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**relatif à l'adoption des montants maxima d'engagements annuels par voie de cautionnements, de prêts et d'arrière-cautionnements au titre de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05)**

### 1 INTRODUCTION

En date du 12 juin 2007, le Grand Conseil adoptait la loi sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05). Par arrêté du 15 août 2007, le Conseil d'Etat promulguait l'entrée en vigueur de cette loi au 1er janvier 2008.

Le but final (art. 1 LADE) est de soutenir la promotion et le développement économique du canton et des régions propres à maintenir ou créer de la valeur ajoutée. Par le biais de cette loi, l'Etat prend des mesures (art. 4 LADE) visant à promouvoir le canton, valoriser les potentiels humains, économiques et territoriaux de ses régions et à encourager l'innovation ou la diversification de l'économie privée.

**Pour la promotion économique du canton**, l'autorité d'octroi peut cofinancer, par le biais d'aides à fonds perdu, le fonctionnement des organismes cantonaux ou supracantonaux de promotion (art. 13 LADE) et des actions ponctuelles de promotion (art. 14 LADE).

**Pour la valorisation des potentiels économiques des régions**, des aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour le fonctionnement des organismes régionaux (art. 17), pour le financement d'activités économiques nouvelles (art. 18 et 19) ainsi que pour des études (art. 22), des mesures organisationnelles et des manifestations (art. 23). Des prêts, des cautionnements et, à titre exceptionnel, des aides à fonds perdu, peuvent être accordés pour l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures (art. 24).

**Pour l'encouragement de l'innovation et de la diversification de l'économie privée**, des aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour le fonctionnement des prestataires de services aux entreprises (art. 29), ainsi que pour des études, mandats, formations, participation à des événements (art. 32). Des cautionnements ou des arrière-cautionnements peuvent être accordés pour des investissements (art. 33 et 34).

Conformément à l'art. 40 LADE, le montant total des aides à fonds perdu que peuvent allouer les autorités d'octroi figure au budget du service. Pour 2008, ce montant a été budgété à CHF 22'728'000.-.

L'art. 39 LADE fixe les montants maxima d'engagements de l'Etat par voie de cautionnements, de prêts et d'arrière-cautionnements, respectivement de CHF 80 millions, CHF 220 millions et CHF 10 millions. **L'art. 41 LADE, al. 2, précise que le Grand Conseil adopte, chaque année, le montant maximal de ces engagements annuels.**

Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil ces montants maxima pour 2008. Dès 2009, ce décret spécifique pour la LADE sera intégré à l'exposé des motifs et projet de budget.

## 2 FIXATION DES MONTANTS MAXIMA D'ENGAGEMENTS

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements pour 2008, les calculs ont été basés sur :

- un état au 31.12.2007 (solde des décisions prises, versées et engagées auquel a été ajouté le solde du montant des décisions prises mais pas encore versé, ni engagé) ;
- et un estimatif des décisions à venir en 2008.

### 2.1 Montant maximum d'engagements par voie de prêts

L'état au 31.12.2007 provient des prêts accordés sous l'égide des lois et décrets suivants, abrogés, dorénavant régis par la LADE :

- loi du 11 février 1970 sur le tourisme (LTou ; RSV 935.11) ;
- loi du 20 mai 1985 sur le développement régional (LDER ; RSV 900.03) ;
- loi du 5 février 2002 d'application de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LVLIM ; RSV 900.11) ;
- décret du 11 novembre 1996 relatif à un crédit d'engagement pour la mise en œuvre et la promotion des pôles de développement économique (décret des pôles ; publié in RA 1996 p. 460).

L'estimation du montant des décisions de prêts à venir pour 2008 a été réalisée sur la base de la liste des projets d'infrastructures, transmise par les organismes régionaux, en juillet 2007, au Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT).

Cette liste comprend le nom des projets, les bénéficiaires, le coût de l'investissement et le montant des prêts cantonaux et fédéraux qui pourraient être demandés en 2008. Cet inventaire, qui a un caractère confidentiel, sera mis à disposition de la Commission du Grand Conseil traitant du présent EMPD. Il est à noter que cette planification de projets n'a pas pour conséquence de figer les subventions de l'Etat, mais de cadrer les ressources à disposition.

Dans la liste des projets d'infrastructures des organismes régionaux, les projets visiblement hors du champ d'application de la LADE ont été exclus. Par contre, les projets portés à la connaissance du SELT, mais non annoncés par les Régions, ont été intégrés. Projet par projet, le montant des prêts demandés a été réparti entre la LADE et la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR ; RS 901.0), cette dernière permettant, sous condition, et pour autant que le canton verse une contribution financière équivalente à celle de la Confédération, d'octroyer des prêts pour des infrastructures.

Ainsi, le montant total des investissements annoncés s'élève à 86 millions de francs et le montant total des prêts demandés à 30 millions de francs (dont CHF 8 millions via la LPR et CHF 22 via la LADE). De par l'expérience des précédentes planifications régionales, un taux de réalisation de 70% a été appliqué à ces chiffres, pour les pondérer. **C'est pourquoi l'estimation des nouvelles décisions 2008 pour les prêts s'élève à CHF 21 millions, dont CHF 5.5 millions au titre de la LPR et CHF 15.5 millions au titre de la LADE.**

Sur cette base, le calcul du montant maximum d'engagement par voie de prêts est le suivant :

	<b>Etat au 31.12.2007 des prêts versés</b> (prêts en cours)	CHF 120'522'679.-
+	Montant au 31.12.2007 du <b>solde des prêts à verser</b>	CHF 12'922'189.-
+	Estimation du montant des <b>nouvelles décisions durant l'année 2008</b>	CHF 15'500'000.-
=	<b>Total du besoin maximum d'engagement par voie de prêts</b>	<b>CHF 148'944'868.-</b>

Par souci de transparence, le Conseil d'Etat tient à présenter le montant des remboursements des prêts à venir au 31.12.2008. Ce montant sera pris en compte pour le calcul du montant maximum d'engagement pour 2009. L'état au 31.12.2008 sera, en effet, diminué par ces remboursements annuels.

<i>Pour information : montant des remboursements annuels des prêts, à venir au 31.12.2008</i>	<i>CHF 12'800'000.-</i>
---	-------------------------

Pour mémoire : total des engagements par voie de prêts que l'Etat ne peut pas dépasser(art. 39, al 2 LADE)	CHF 220'000'000.-
--	-------------------

## 2.2 Montant maximum d'engagements par voie de cautionnements

Au titre des articles 24, alinéa 1, let. b et 33, lettre a, les projets régionaux et les projets d'entreprises peuvent bénéficier de cautionnements.

### 2.2.1 Pour les projets d'entreprises

Pour les projets d'entreprises, l'état au 31.12.2007 provient des cautionnements accordés par la loi du 15 septembre 1999 sur la promotion économique (LPrE ; RSV 900.05) et par le décret du 1er juin 1983 instituant une aide financière à la diversification (DAFD ; RSV 900.051).

Les estimations 2008 ont été basées sur l'historique des années précédentes. Sous l'égide la LPrE, du 15.09.1999 au 31.12.2007, l'Etat de Vaud a octroyé, en moyenne, deux cautionnements par an, d'un montant global de CHF 3.6 millions. Il s'agit d'une moyenne puisqu'en 2001 et 2002, quatre décisions ont été prises tandis qu'aucun cautionnement n'a été octroyé en 2003.

Le SELT a instruit, en décembre 2007, deux dossiers de demandes de cautionnement. Les décisions seront prises, en 2008, par les autorités d'octroi de la LADE.

C'est pourquoi, pour 2008, il a été jugé pertinent de prévoir quatre dossiers de cautionnement, pour un montant total de CHF 7 millions de francs.

<b>Etat au 31.12.2007 des cautionnements engagés</b>	CHF 9'508'975.-
+ Montant au 31.12.2007 des <b>décisions prises mais dont les contrats n'ont pas encore été signés</b>	CHF 2'500'000.-
+ Estimation du montant total des <b>nouvelles décisions</b> durant l'année <b>2008</b>	CHF 7'000'000.-
<b>Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets d'entreprises</b>	<b>CHF 19'008'975.-</b>

### 2.2.2 Pour les projets régionaux

Pour les projets régionaux, l'état au 31.12.2007 provient des cautionnements cantonaux des prêts fédéraux, accordés sous l'égide de la loi du 5 février 2002 d'application de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LVLIM ; RSV 900.11).

Par le biais de la LPR, des prêts destinés à des projets d'infrastructure peuvent être octroyés par la Confédération. Les pertes éventuelles doivent être supportées pour moitié par le canton qui les a allouées. C'est pourquoi, l'article 24, al. 1, let a. LADE permet au canton, par le biais de cautionnements, de s'engager à prendre en charge la moitié des pertes éventuelles de la Confédération.

Les estimations de cautionnements pour les projets régionaux représentent 50% de l'estimation des prêts qui pourraient être accordés, en 2008, au titre de la LPR. Ainsi, sur les CHF 5.5 millions de prêts LPR définis au chapitre 2.1. du présent EMPD, le canton cautionnera CHF 2.75 millions.

<b>Etat au 31.12.2007 des cautionnements engagés</b>	CHF 16'385'656.-
+ Montant au 31.12.2007 des <b>décisions prises mais dont les contrats n'ont pas encore été signés</b>	CHF 2'216'900.-
+ Estimation du montant total des <b>nouvelles décisions</b> durant l'année <b>2008</b>	CHF 2'750'000.-
<b>Total du besoin maximum d'engagement par voie de cautionnements pour les projets régionaux</b>	<b>CHF 21'352'556.-</b>

### 2.2.3 Montant maximal d'engagements par voie de cautionnements

Ce montant total provient de l'addition du montant total pour les projets d'entreprises (chapitre 2.2.1.) et les projets régionaux (chapitre 2.2.2.).

<b>Etat au 31.12.2007 des cautionnements engagés</b>	CHF 25'894'631.-
+ Montant au 31.12.2007 des <b>décisions prises mais dont les contrats n'ont pas encore été signés</b>	CHF 4'716'900.-
+ Estimation du montant total des <b>nouvelles décisions</b> durant l'année <b>2008</b>	CHF 9'750'000.-
<b>Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements</b>	<b>CHF 40'361'531.-</b>
<i>Pour mémoire : total des engagements par voie de cautionnements que l'Etat ne peut pas dépasser (art. 39, al. 1 LADE)</i>	CHF 80'000'000.-

### 2.3 Montant maximum d'engagements par voie d'arrière-cautionnements

L'état au 31.12.2007 provient des arrière-cautionnements accordés sous l'égide de la LPrE et du décret du 24 septembre 1996 accordant une aide financière aux Coopératives vaudoises de cautionnement.

Au titre de l'article 33 LADE, l'Etat peut arrière-cautionner, sous conditions, les cautionnements accordés par la Coopérative Romande de Cautionnement pour les petites et moyennes entreprises (CRC-PME). L'estimation des arrière-cautionnements à venir en 2008 est donc basée sur le plan d'affaires de cette coopérative.

Selon le plan d'affaires de la CRC-PME, le nombre de dossiers vaudois, pour 2008, est estimé à 90, pour un montant total de cautionnements de CHF 10 millions. Sur ces 90 projets, seuls les cas dits industriels, peuvent prétendre à un arrière-cautionnement au titre de l'article 33 LADE.

Historiquement, le nombre de décisions d'arrière-cautionnements varie entre 2 à 12, avec une moyenne de 7 décisions par année. Mais il est à noter que, en janvier 2008, le SELT a d'ores et déjà reçu 4 demandes d'arrière-cautionnements.

Sur cette base, une quinzaine de décisions d'arrière-cautionnements est attendue pour 2008.

L'Etat de Vaud intervient toujours en complément de la Confédération en matière d'arrière-cautionnements.

Par le biais de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25), la Confédération peut couvrir les pertes sur cautionnements d'organismes de cautionnement reconnus, comme la CRC-PME. La Confédération prend en charge 65% des pertes subies, pour un montant de cautionnement de CHF 500'000.- au maximum, soit un arrière-cautionnement fédéral de CHF 325'000.- au maximum par projet.

La Coopérative Suisse de Cautionnement (CSC) peut également être mobilisée pour compléter l'arrière-cautionnement fédéral.

Le montant de l'arrière-cautionnement cantonal est plafonné, par l'article 33 LADE, à 50% au plus des crédits octroyés, représentant au maximum un tiers du coût du projet. Ainsi, sur un montant de cautionnement de CHF 500'000.-, le canton de Vaud pourrait arrière-cautionner au maximum CHF 166'700.-. Ce montant pouvant être réduit par une intervention de la Coopérative Suisse de Cautionnement, un montant moyen d'arrière-cautionnement cantonal de CHF 90'000.- a été pris en compte dans les calculs. Il dépendra néanmoins de la politique d'arrière-cautionnement dont se dotera la CSC, laquelle n'a pas encore été portée à la connaissance du canton.

C'est pourquoi, pour 2008, il est prévu que l'Etat de Vaud octroie 15 arrière-cautionnements, pour un montant moyen de CHF 90'000.-, soit un montant total de CHF 1'350'000.-.

<b>Montant maximal par voie d'arrière-cautionnements en 2008</b>	
<b>Etat au 31.12.2007 des arrière-cautionnements engagés</b>	CHF 500'996.-
+ Montant au 31.12.2007 des <b>décisions prises mais dont les contrats n'ont pas encore été signés</b>	CHF 0.-
+ Estimation du montant total des <b>nouvelles décisions</b> durant l'année <b>2008</b>	CHF 1'350'000.-

<b>Total du besoin maximum d'engagement par voie d'arrière-cautionnements</b>	<b>CHF 1'850'996.-</b>
<i>Pour mémoire : total des engagements par voie d'arrière-cautionnements que l'Etat ne peut pas dépasser (art. 39, al.3 LADE)</i>	<i>CHF 10'000'000.-</i>

### 3 CONSEQUENCES

#### 3.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Respect de l'article 41 LADE

#### 3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Complément au budget 2008.

Pour 2008, le total des engagements de l'Etat par voie de cautionnement ne pourra pas dépasser le montant de CHF 41 millions, le total des engagements de l'Etat par voie de prêts ne peut pas dépasser le montant de CHF 149 millions et le total des engagements de l'Etat par voie de cautionnement ne peut pas dépasser le montant de CHF 2 millions.

#### 3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Amélioration de la visibilité budgétaire : la définition des montants maximaux d'engagements permet de limiter les engagements de l'Etat au titre de la LADE pour 2008.

#### 3.4 Personnel

Néant.

#### 3.5 Communes

Néant.

#### 3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

#### 3.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

#### 3.8 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

#### 3.9 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

#### 3.10 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

#### 3.11 Simplifications administratives

Néant.

#### 3.12 Autres

Néant.

#### **4 CONCLUSION**

Sur la base de cet exposé des motifs, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adopter les montants maxima d'engagements 2008 par voie de cautionnements, de prêts et d'arrière-cautionnements au titre de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05).

# PROJET DE DÉCRET

## fixant, pour l'exercice 2008, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi sur l'appui au développement économique

du 12 mars 2008

---

*LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD*

vu l'article 41, alinéa 2, de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique  
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Pour l'exercice 2008, le montant maximal autorisé des engagements contractés par l'Etat conformément à la loi sur l'appui au développement économique est le suivant :

- a) engagements par voie de prêt : CHF 149'000'000.-
- b) engagements par voie de cautionnement : CHF 41'000'000.-
- c) engagements par voie d'arrière-cautionnement : CHF 2'000'000.-

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b, de la Constitution cantonale.

Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, etc..

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 mars 2008.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*